

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint		X		Hervé FOUCHER
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie		X		
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas			X	
M. HAMON Guénaél			X	
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal			X	
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Florence BEZIER
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	17	3	3	
Date de convocation : 28 octobre 2018 / Secrétaire de séance : Mme TOUPLIN				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

◆◆◆

M. LANGOUËT propose de désigner Mme Bénédicte TOUPLIN secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2018. En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2018-01-11-25

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2018-35	M. et Mme PAILLARD Pierre	4 rue Éric Tabarly	AH n°141	661 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :**

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
296	Tables restaurant scolaire	2188	Simire	2404.32€
382	Accessibilité dans les bâtiments publics	21318	Colorisme	8217.42€
350	2 Ordinateurs secrétariats + paramétrage et installation	2183	MCT	2062.63€
341	Mission SPS	21312	APAVE	1 114.00€
384	Mission SPS	2111	AC2S	540.00€
380	Marquage de lettres-Arrêt minute	2315	CREPEAU	495.00€
380	Pose de dalles podotactiles	2315	CREPEAU	3974.40€
	Formation logiciel de facturation	6184	Berger Levrault	420 €

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2018-01-11-26 D

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales dans le cadre de la mise en place du Répertoire électoral unique : désignation du représentant du conseil municipal

M. LANGOUËT explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral sont au nombre de 3 pour les communes de moins de 1000 habitants, ou ayant un conseil municipal où ne siègent que des membres issus d'une seule liste : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet de département, et un délégué désigné par le président du TGI.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera instituée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme GARANGER** pour être membre de la commission de contrôle, étant donné qu'elle siégeait à la commission administrative.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PROPOSE** à M. le préfet de la Mayenne de désigner Mme Marie-Françoise GARANGER comme représentante du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Cossé-le-Vivien.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

Arrivée de **M. BONZAMI** à 20h41.

2018-02-11-10 D

Cimetières : mode de calcul du remboursement en cas de rétrocession d'une concession

Mme DAVID, adjointe, propose de fixer le mode de remboursement de la part communale d'une concession dans les cimetières communaux en cas de rétrocession de celle-ci. Si un titulaire de concession demande sa rétrocession, la commune remboursera sa part du montant versé, au prorata du nombre d'années de concessions restantes, étant entendu que toute année commencée est due. En cas de demande de rétrocession d'une concession perpétuelle, le calcul sera basé sur une durée de cent ans. La part du montant de la concession versée au CCAS ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Mme DAVID précise que la rétrocession d'une concession de cimetière suit le même régime juridique que son attribution : le conseil municipal ayant donné délégation au maire pour la gestion des concessions de cimetière, c'est lui qui a pouvoir pour accepter les demandes rétrocession. Elle ajoute que les demandes de rétrocession ne peuvent être effectuées que par les titulaires de celles-ci et non par leurs héritiers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** que le mode de remboursement de la part communale de la concession en cas de rétrocession aux conditions exposées ci-dessus.
- ▶ **INDIQUE** qu'en vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, M. le maire rendra compte de son action en la matière auprès du conseil municipal.

2018-02-11-11 D

Modernisation de l'adressage : approbation des nouvelles adresses

M. LANGOUËT expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage des habitats et locaux professionnels en campagne (numérotage et dénomination des voies). Il explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers mayennais et facilitant ainsi la commercialisation des prises. De plus, une meilleure identification des lieux dits et des maisons est indispensable pour le déploiement de la fibre optique et faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons en tous genres.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT.

M. LANGOUËT présente les nouvelles adresses proposées. Il précise que la numérotation de chaque bâtiment sera établie en fonction de sa distance par rapport au début de la voie. Si l'adresse est située sur la gauche de la voie en venant de l'axe principal, la distance est arrondie au chiffre impair supérieur, (par ex. « 1701 »), si l'adresse est située à droite, au chiffre pair supérieur (par ex. « 1702 »).

M. LANGOUËT ajoute qu'il convient de distinguer les voies publiques des voies privées. En effet, le conseil n'est pas compétent pour nommer ces dernières, le choix du nom revient aux propriétaires. Cependant, le nommage des voies est une obligation pour les communes de plus de 2000 habitants. En ce qui concerne les voies privés, le nom retenu par le conseil n'aura pas valeur de décision, mais de proposition faites aux propriétaires. La proposition sera leur sera envoyée par courrier indiquant que si le nom ne leur convenait pas, il auront un mois à date d'envoi du courrier de la mairie pour le signaler à la commune, puis un délai de deux mois à date d'envoi du courrier de la mairie pour proposer un autre nom, la commune se donnant le droit de refuser le nom s'il risque de prêter à confusion avec un autre lieu ou si le nom proposé s'avérait susceptible de porter atteinte à l'ordre public. En cas de désaccord entre la commune et le propriétaire, le nom de la voie sera fixé par le préfet.

M. LANGOUËT précise qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, qui dispose que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles », la commune fournira aux propriétaires la plaque de numérotation.

Vu la liste des nouvelles dénominations des voies,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 24 octobre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les nouvelles dénominations des voies publiques et les propositions de noms formulées pour les voies privées.
- ▶ **FIXE** les règles de numérotation des bâtiments aux conditions énoncées ci-avant.
- ▶ **PRÉCISE** que la numérotation de chaque bâtiment sera établie par M. le maire en suivant les règles fixées par la présente délibération.
- ▶ **INDIQUE** qu'un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires, habitants et exploitants des sites concernés.
- ▶ **AJOUTE** que les propositions de noms pour les voies privées seront envoyées par courriers aux propriétaires leur indiquant qu'ils peuvent faire part de leur éventuel désaccord sur le nom proposé dans un délai d'un mois à date d'envoi du courrier et proposer un autre nom dans un délai de deux mois à date d'envoi du courrier. Si des noms proposés par les propriétaires s'avéraient présenter un risque de confusion ou étaient contraire à l'ordre public, la mairie se réserve le droit de les refuser. En l'absence d'accord trouvé entre la commune et les propriétaires, le préfet sera saisi pour fixer le nom de la voie.

2018-02-11-12 D

Livre "Race de Chin" : mode de diffusion et tarif

Mme. DAVID, adjointe, propose que le livre « Race de chin », tiré à 200 exemplaires, soit vendu à prix coûtant, soit 5 € hors taxes (5,28 € TTC), aux commerçants de Cossé-le-Vivien, qui se chargeront de sa diffusion. Il est entendu que la commune en distribuera quelques exemplaires gratuitement à ses partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 24 octobre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** le prix de vente du livre « Race de chin », édité par la commune, à 5 euros HT. Ce livre sera vendu aux commerçants de Cossé-le-Vivien ayant accepté d'assurer sa diffusion.

2018-02-11-13 D

Candidature à l'acquisition d'une borne commémorant le passage de la 2^{ème} DB

Mme. DAVID, adjointe, expose que pour rendre hommage au périple de la deuxième division blindée (2^{ème} D.B.) du général Leclerc en 1945, la commune de Cossé-le-Vivien est sollicitée pour se porter candidate à l'installation d'une Borne commémorative du passage de la 2^{ème} D.B. dans la ville.

Il est proposé aux conseillers de donner un accord de principe à l'installation d'une borne commémorative. La commission cadre de vie procédera au choix du type de borne ultérieurement. Le conseil municipal sera informé.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 24 octobre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SE PORTE CANDIDATE** pour l'acquisition et l'installation d'une borne commémorative du passage de la 2^{ème} DB dans la commune.

2018-02-11-14

Commission du 24 octobre 2018 : synthèse du compte-rendu

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

- La commission a validé un budget de 4 000 € environ pour l'aménagement d'espaces fleuris avec une majorité de vivaces.
- Feu d'artifice du 16 décembre 2018 : le thème musical retenu est Hit Parade 2018

- Carte de vœux : Madame Isabelle Garnier (Cie Point du Jour) accepte la conception de la carte de vœux 2019.
- Participation citoyenne : la formation pour les référents citoyens aura le samedi 1er décembre de 8h30 à 12h à la gendarmerie de Laval.
- Reconduction de l'impression de l'Ami Cosséen par un prestataire extérieur.
- Panneau lumineux : plusieurs devis ont été demandés, la réflexion se poursuit sur le choix de type de panneau à acheter.

M. BOITEUX demande comment se déroule le concours « Photographie ta ville ». **Mme DAVID** répond que peu de photos ont été envoyées pour le moment. **M. LANGOUËT** lui demande de renouveler l'information dans la presse et l'Ami Cosséen.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **REMERCIE** l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation de la cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande guerre.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2018-03-11-08

Commission du 9 octobre 2018 : synthèse du compte-rendu

Mme GAUTIER, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission.

Bilan de la fréquentation au musée au 30 septembre

La fréquentation est en hausse de 1362 visiteurs par rapport à 2017 et les recettes de 8689,38 euros pour cette même période. Le comptage du nombre de visiteurs se fera différemment suite à une harmonisation des procédures pour les divers sites du département. Désormais le comptage se fera à la prestation. Exemple : un scolaire participant à une visite et à un atelier dans la même journée donc à 2 prestations sera compté 2 fois. Ce comptage a l'intérêt d'apporter des précisions sur les prestations. Suite à la mise en place de cette procédure au musée, le nombre d'entrées sera nettement augmenté.

Investissements prévus au musée pour 2019

Environ 16 000 d'investissements sont prévus pour l'année 2019, auxquels s'ajoutent 10 000 € en fonctionnement pour l'organisation des 50 ans du musée. Le détail des investissements sera présenté lors du conseil municipal de décembre.

Tarifs 2019 au musée

Les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les tarifs d'entrée au musée pour l'année 2020 en raison du souhait d'harmonisation des tarifs d'entrée des divers sites départementaux. Actuellement le musée affiche le tarif d'entrée le plus haut (Jublains et CIAP de Ste Suzanne : 4 euros, Laval : gratuit pour les collections et 3 euros pour une visite guidée).

Les Cinquante ans du Musée

Le titre retenu « Renversant Musée Tatin » est décliné en 5 thématiques : le temps, la nature, les voyages, l'amour et son musée. L'année 2019 sera ponctuée d'actions et d'évènements en rapport avec ces cinq thématiques avec un temps fort prévu en mai. Proposition de date pour l'évènement majeur de l'année : le 18 mai 2019 à partir de 12h. C'est la même date que la Nuit Européenne des Musées afin de bénéficier des installations réalisées, des équipements électriques et de l'entretien des espaces verts nécessaires à la préparation du site pour la Nuit des Musées.

Agenda pour 2019

- ▶ 2 février 2019 : vernissage de la première exposition sur « Robert Tatin et son temps » avec des œuvres d'artistes côtoyés tout au long de sa vie. Ces œuvres non connues du public sont actuellement dans la réserve. L'inauguration de la nouvelle salle des céramiques pourra se faire ce même jour.
- ▶ 18 mai 2019 : Cinquante ans du musée et Nuit européenne des Musées
- ▶ 1er et 2 juin 2019 : rendez-vous aux jardins
- ▶ 15 juin 2019 : Vernissage de la deuxième exposition temporaire
- ▶ Du 05 juin au 26 juin 2019 : l'association « Eclats 53 » exposera les travaux des classes sur le thème « Dis-moi nature »

- ▶ La commission accepte la proposition de Mayenne Culture de faire l'ouverture des Nuits de la Mayenne au musée. Evènement qui se situera entre le 16 et le 19 juillet 2019.

M. LANGOUËT suggère que l'événement du 18 mai soit l'occasion de remettre symboliquement les clefs du musée au conseil départemental. Il indique également que lui-même tout comme le président du conseil départemental, souhaitent que les Cosséens restent investis dans la vie du musée, notamment pour l'organisation de la Nuit des musées. Il est important que la commune garde un lien privilégié. Il remercie **Mme GAUTIER** pour le travail qu'elle mène en faveur du transfert du musée.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

EN COURS DE VALIDATION

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2018-04-11-11

Commission du 16 octobre 2018 : synthèse du compte-rendu

Mme GAUTIER, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission.

Ecoles

Des petits travaux vont être effectués durant les congés de la Toussaint : enlèvement de graviers, etc.

Les travaux concernant la chaufferie du groupe scolaire y compris le restaurant scolaire démarreront mi-novembre. Rappel du coût total : 306 672,86 euros HT.

Conseils des écoles : les conseils des écoles remercient la municipalité pour son action et son écoute des demandes.

Accueil périscolaire

L'accompagnement aux leçons mis en place à la rentrée sera évalué par une enquête en ligne adressée aux familles en novembre. Actuellement un agent encadre les CP (environ 10 enfants) mais selon l'effectif un agent de maternelle vient en renfort sur le groupe. Les CE1 sont accompagnés par 2 agents et les CM travaillent en autonomie. Les répartitions dans plusieurs salles offrent de meilleures conditions de travail pour les enfants. Des réajustements seront établis en fonction des retours des utilisateurs du service.

Restaurant scolaire

Le nombre d'enfants fréquentant le service de restauration est en augmentation sensible : environ 115 à 120 enfants en élémentaire et 55 en maternelle. Le service pour les CP et CE1 est assuré par 2 agents.

La commission propose :

- ▶ De prévoir 3 agents au service et d'inverser les groupes : grands à 12h et CP/CE1 à 12h45.
- ▶ D'installer des isolants phoniques en 2019 pour atténuer les nuisances sonores dans la salle des élémentaires.

Agenda du CMJ

- ▶ Elections : 30 novembre.
- ▶ 15 décembre 2018 : Temps de convivialité pour l'accueil des nouveaux élus et le départ des sortants.
- ▶ Séances du CMJ : 2 février, 30 mars, 25 mai, 29 juin, 5 octobre, 14 décembre.

L'opération Nettoie ta ville : le 4 ou 11 mai 2019.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

V - URBANISME

2018-05-11-27 D

Lotissement de Neuville : validation du plan de composition

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal l'avant-projet du plan de composition du lotissement de Neuville pour approbation. Une fois ce plan approuvé, le cabinet de géomètres établira le chiffrage estimatif du coût d'aménagement et un budget annexe sera créé au moment du vote du budget.

M. FOUCHER table sur un démarrage des travaux avant l'été 2019.

M. LANGOUËT souhaite que la rue qui traversera le lotissement soit nommée « chemin de Neuville ».

Mme DAVID s'étonne de l'absence de trottoir d'un côté de la voie. **M. LANGOUËT** souligne qu'il s'agit d'un petit lotissement avec peu de circulation et de surcroît, la vitesse sera limitée à 30, ce qui ne rend pas nécessaire la présence d'un trottoir. **M. LANGOUËT** cite l'exemple du lotissement de l'Erable, où l'on retrouve ce type d'aménagements qui fonctionnent très bien.

M. LANGOUËT signale que pour correspondre aux prescriptions du SCOT, qui s'appliqueront dans le futur PLU, il aurait fallu avoir 17 lots. **M. FOUCHER** indique que la densité de logement s'entendant à l'échelle de l'ensemble des nouvelles extensions urbaines de la commune, cet écart sera compensé par les opérations futures, notamment route de Nantes.

Vu le plan de composition,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 octobre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** le plan de composition du lotissement de Neuville ;
- ▶ **INDIQUE** qu'un budget annexe pour le lotissement sera créé au moment du vote du budget communal.

2018-05-11-28 D

Ilôt Grande Rue : approbation de principe du projet d'échange de terrains avec l'école Sainte-Marie

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal un projet d'échange de terrains entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte-Marie. Cet échange vise à pouvoir augmenter la surface constructible dans le cadre du projet Grande Rue, tout en permettant à l'école Sainte-Marie de restructurer l'aménagement de ses bâtiments.

Ce projet permettra également d'agrandir le parking à côté de l'école et de faciliter l'accès au réfectoire Ambroise Paré pour les livraisons du restaurant municipal.

M. FOUCHER précise que l'opération donnera lieu à des ventes croisées de terrain, au montant de l'estimation des domaines qui sera réalisée une fois les surfaces à échanger définitivement arrêtées.

M. FOUCHER rappelle que la parcelle AL 102, dites « le champ Béranger », n'a pas vocation à accueillir d'habitation, mais seulement des équipements publics et des infrastructures de voirie.

Mme TOUPLIN demande si le préau est démontable, afin qu'il puisse être récupéré dans le cadre de l'opération de transfert. **M. LANGOUËT** l'informe que le préau, propriété communale, serait intégré dans l'accord d'échange à venir.

Vu le plan de composition,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 octobre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet d'échange foncier entre la commune et l'Association des écoles libres de la Mayenne.
- ▶ **INDIQUE** qu'il délibérera sur la cession et l'achat des terrains une fois les surfaces définitivement fixées et leur valeur connue. 2018-05-11-29 D

Maison de santé : approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

M. FOUCHER, adjoint, expose au conseil municipal que la déclaration de projet pour la construction de la Maison de santé et qui nécessite une mise en conformité du PLU. Celle-ci a été soumise à enquête publique du 5 septembre 2018 au 6 octobre 2018 inclus, après une réunion concernant l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées.

Il donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 29 mai 2018 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2018,

Vu l'arrêté municipal 13 août 2018 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de révision du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE :**

- d'adopter la déclaration de projet présentée ;
- que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte mise en conformité du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest-France.

La délibération accompagnée du dossier qui lui a été annexé est transmise à M. le préfet de la Mayenne sous-couvert de la Sous-préfecture de Château-Gontier.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département.

2018-05-11-30

Commission du 25 octobre 2018 : synthèse du compte-rendu

M. FOUCHER, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

Aménagement rue de la Libération

Une réunion a eu lieu en présence de la commune, du CD, du maître d'œuvre et de l'entreprise Pigeon TP. D'un commun accord et ceci pour des raisons de réalisation de chantier liées aux conditions météorologiques. Il a été décidé de décaler l'ensemble du chantier au début 2019. Les 2 tranches prévues au départ seront réalisées à suivre et le CD s'est engagé à réaliser la bande de roulement dans la foulée en 2019. Fin de chantier prévue au 31 mai 2019.

A prévoir en novembre-décembre : une réunion commune des commissions urbanisme, sport-vie associative et cadre de vie avec Atelier du marais afin de valider un aménagement du parvis de la salle et de la rue A. Bourvil.

Place du Champ de foire

L'inauguration aura lieu le 17 décembre, en présence du préfet et du président du département.

Eclairages : projet de pouvoir gérer la luminosité des lampadaires par un programme informatique. Réflexion sur la possibilité d'éteindre une partie des lampadaires.

Une réunion publique pour faire le point sur le nouvel aménagement sera organisée au printemps.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2018-06-11-10 D

Salle du FCC : passation d'un marché avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur et le déplacement d'un câble

M. BARRAIS, adjoint, rappelle que la puissance appelée par les nouveaux équipements de la salle du FCC nécessite l'installation d'un transformateur. De plus, le chantier de rénovation nécessite le déplacement d'un câble électrique enfoui à proximité de la rue André Bourvil.

Le conseil a autorisé la réalisation du transformateur par la délibération n°2018-06-01-01 D en date du 11 janvier 2018, pour un montant de 24 193,48 € HT (29 032,18 TTC).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire de signer avec la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique et titulaire du marché, un avenant de 7 330,89 €, correspondant au déplacement du câble et à un ajustement du coût d'installation du transformateur, portant le marché à 31 524,37 € HT, soit 37829,24 € TTC.

Vu la délibération n°2018-06-01-01 D en date du 11 janvier 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant proposé, pour un montant de 31 524,37 € HT, soit 37829,24 € TTC.
- ▶ **PRÉCISE** que ladite somme sera engagée et payée sur le budget d'investissement à l'opération 243 « Salle du FCC ».
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif au présent marché.

2018-06-11-11

Commissions des 29 octobre et 5 novembre 2018 : synthèse des comptes-rendus

M. BARRAIS, adjoint, présente la synthèse des comptes-rendus des commissions :

- **Piste d'athlétisme** : une visite d'étude a été organisée à Meslay-du-Maine, qui a un projet similaire à celui de Cossé : création d'une piste de 400 m avec 3 couloirs extérieurs et 6 couloirs devant les tribunes, avec 1 lancer de javelot et 1 lancer de poids. Prix : 350 000 euros + éclairage du stade 140 000 euros. Suite à cette réunion, la commission doit réfléchir au dimensionnement du projet : faut-il ou non prévoir un stade d'athlétisme homologué pour les compétitions régionales ou départementales ? **M. BARRAIS** souligne que ce type de projet demande une réflexion approfondie et donc du temps, d'autant plus que la découverte du dénivelé de terrain impose de reprendre le projet du début.

La commune de Meslay a lancé son projet en 2014 et les travaux n'ont été lancés que cette année. Il rappelle que pour Cossé, la réflexion a été lancée en 2016. Les travaux ne devraient pas démarrer avant 2020. **M. DOREAU** abonde dans le sens de **M. BARRAIS**. Pour lui, il est important de commencer par bien poser les objectifs et d'assurer la cohérence d'ensemble du projet : s'agit-il d'accueillir une compétition régionale tous les dix ans ou simplement de moderniser le stade pour permettre un bon accueil et le développement des clubs ?

- **Boucles de la Mayenne** : village étape place du Champ de foire le 9 juin 2019 au matin et départ route de Quelaines. **M. LANGOUËT** demande à ce que l'information soit diffusée le plus rapidement et le plus largement possible et que des contacts soient pris avec les associations et les entreprises du territoire pour les associer à l'événement.
- **Salle du FCC** : un échange de terrain va être effectué avec la famille Raimbault afin d'assurer un alignement parallèle entre le mur de la salle et la limite de propriété. Par ailleurs, une visite du chantier de la salle sera proposée aux associations courant janvier. Enfin, l'inauguration de la salle pourrait être prévue le 31 août. La date exacte reste toutefois à confirmer.
- **Label « Ville sportive »** : réflexion pour demander son obtention en 2020.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII- FINANCES - BATIMENT

2018-07-11-57 D

Budget principal : effacement de dettes

M. LANGOUËT indique que suite à des effacements de dettes prononcés par l'autorité judiciaire, il convient d'éteindre des créances au budget principal :

- ▶ Madame G-P. : 389,89 €

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'éteindre les créances présentées et d'autoriser l'émission des mandats correspondants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'extinction des créances présentées.

2018-07-11-58 D

Participation aux frais de la psychologue scolaire : versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Loiron

M. LANGOUËT, adjoint, rappelle que la commune de Cossé-le-Vivien participe au financement du matériel et des fournitures de la psychologue scolaire intervenant aux écoles Jean Jaurès à hauteur de 1,5 € par élève et par an, soit pour la rentrée 2018, un montant de 363 € pour 242 élèves inscrits.

Afin de pouvoir financer le renouvellement d'un test psychologique coûteux, il a été convenu que la Communauté de communes du Pays de Loiron, pour qui la psychologue intervient également, achète le test et que la commune participe en versant un fonds de concours.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 363 € à la Communauté de communes du Pays de Loiron.
- ▶ **INDIQUE** que le montant correspondant sera inscrit en dépense d'investissement du budget principal au compte 20411.

2018-07-11-59 D

Démolition de bâtiments Grande Rue : avenant au marché

M. LANGOUËT indique qu'il convient d'approuver une variante au marché de déconstruction des bâtiments de la Grande Rue, pour un montant de 20 791 € HT. Cette variante consiste en la reprise d'enduit à la chaux sur les murs mitoyens au chantier.

Vu la délibération 2018-05-10-23 D - Grande Rue : choix des entreprises pour les opérations de déconstruction en date du 4 octobre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant au marché de déconstruction des bâtiments de la Grande Rue.

VIII - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2018-08-11-06 D

Transfert de charges 2018 - approbation rapport CLECT

M. LANGOUËT expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01.01.2018 correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- ▶ Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- ▶ Eau pluviale

Il ajoute que la CLETC a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liés au transfert de la compétence action sociale, ces attributions de compensations correspondants réellement au coût de cette charge. Le rapport de la CLETC

2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Code Commune	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+I	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
Secteur Cossé le Vivien											
53011 Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058 La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075 Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 567	-1 000	-7 567	0	-9 247	-10 247
53077 Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082 Courbeville	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088 Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 063	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102 Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-1 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128 Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-1 339	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151 Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186 Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250 Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260 Simplé	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien	389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	248 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)	447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Secteur Craon	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+I
53012 Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215
53018 Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808
53035 Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239
53068 Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224
53084 Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732
53090 Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047
53135 Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405
53148 Mée	-3 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797
53165 Niaffes	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297
53180 Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097
53251 St Quentin les Angés	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762
Total secteur Craon	814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457
Total AC positives (à verser aux Cnes)	980 968	996 450								895 540
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-166 006	-156 140								-256 083

Secteur Renazé	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+I
53033 La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581
53041 Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389
53073 Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044
53098 Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746
53188 Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412
53191 La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135
53192 La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894
53197 St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548
53214 St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426
53240 St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502
53242 St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199
53253 St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378
53258 La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055
53259 Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-717	-1 243	-1 960	0	14 092
Total secteur Renazé	969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401
Total AC positives (à verser aux Cnes)	969 426	989 280								868 401
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	0	0								0

Il donne lecture du rapport joint en annexe. Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

M. LANGOUËT précise le montant des attributions de compensations liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif. La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018
- ▶ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

2018-08-11-07 D

Communauté de communes : modification des statuts au 1^{er} janvier 2019

M. LANGOUËT donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts. Celle-ci a acté la modification des statuts de la communauté de commune pour intégrer le transfert des compétences suivantes :

Domaine de compétences	2018	2019
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors GE.M.A.P.I.)	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon : • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon. 	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution (alinéa 6°) • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Craon en date du 10 septembre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

2018-08-11-08 D

Groupement de commande pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement lors des travaux d'aménagement

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon assure les compétences eau et assainissement depuis le 01.01.2018.

Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourgs des communes.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (CCPC et commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune,
- ▶ **ACCEPTE** les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint,
- ▶ **AUTORISE** M. le maire à signer toute convention de groupement de commandes à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes,
- ▶ **ACCEPTE** que la Commune, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
- ▶ **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2018-08-11-09

Communauté de communes : rapport d'activité 2017

M. LANGOUËT indique que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

M. LANGOUËT donne lecture du rapport d'activité, approuvé le 10 septembre en conseil communautaire.

M. LANGOUËT souligne particulièrement quelques éléments du rapport :

- ▶ Le centre aquatique ouvrira en janvier ;
- ▶ La fibre arrivera à Cossé en 2021 ;
- ▶ Les travaux de la micro-crèche commenceront en mars 2019.

Mme TOUPLIN demande un point sur la mise en place du nouveau système de ramassage des ordures. **M. LANGOUËT** indique qu'il s'agit d'une réussite technique : le volume des déchets ménagers est en baisse et la collecte du plastique est en hausse. **Mme TOUPLIN** souligne que dans le centre-ville, beaucoup de bacs restent dans la rue. Il semble nécessaire de diffuser l'information que les bacs ne doivent être sortis que pour la collecte, comme le prévoit le règlement de la communauté de communes.

M. DOREAU souligne que la Maison des services au public (MSAP) répond à un réel besoin. **Mme DAVID** indique à ce propos qu'une permanence de la MSAP à lieu à Cossé le jeudi. **M. LANGOUËT** demande à ce que l'information soit diffusée dans l'Ami cosséen.

Vu le rapport d'activité,

Le Conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Mme Bénédicte TOUPLIN
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h55.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint ABSENT Pouvoir à M. FOUCHER	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENTE	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	